

CAHIER DES CHARGES DES ESPACES ARTISTIQUES ET CULTURELS EN ETABLISSEMENT SCOLAIRE :

ACCUEILLIR LES EXPERIENCES ARTISTIQUES (ALEA)

1. Préambule

L'espace artistique et culturel s'inscrit dans un réseau académique désormais nommé : **Accueillir Les Expériences Artistiques (ALEA)**¹ – Ce réseau permet ainsi des échanges, des circulations d'exposition entre les différents espaces au sein des établissements scolaires de l'académie en construisant **un partenariat renforcé avec des structures culturelles régionales** ; une journée de formation annuelle organisée par l'Éducation nationale en partenariat avec la DRAC favorise cette dynamique de réseau.

<http://draeac.ac-amiens.fr/019-penser-un-espace-artistique-et-culturel-en-etablissement.html>

Le cahier des charges a vocation à favoriser l'harmonisation des pratiques des espaces d'exposition en établissement scolaire et la mise en réseau des comités de pilotage. L'espace artistique et culturel en établissement scolaire est un dispositif privilégié du volet culturel du projet d'établissement. Il s'inscrit avec cohérence aux côtés de l'ensemble des actions artistiques et culturelles menées dans l'établissement. Il s'agit d'un lieu ouvert que peuvent fréquenter tous les élèves et membres de la communauté éducative de l'établissement scolaire, ainsi que ceux des écoles et des établissements scolaires voisins, afin d'y découvrir les œuvres exposées ou d'y rencontrer les professionnels du monde de l'art, de la culture et de la recherche. **Lieu singulier, il sert d'appui à la structuration du parcours d'éducation artistique et culturelle sur un territoire afin de fédérer les écoles, le collège et le lycée.**

Enfin il sert à accompagner l'établissement dans la mise en œuvre de pratiques vertueuses en matière de définition de projet, de pilotage et de conduite de programmes. Il vise à favoriser les conditions d'appropriation, voire les contributions de l'ensemble des équipes, c'est pourquoi il développe un certain nombre de critères, d'attendus et de préconisations.

Le partenariat avec une structure artistique et/ou culturelle, une association, une compagnie, en lien avec le/les domaine(s) artistique(s) exploré(s) dans l'atelier **est obligatoire**. Cette recommandation vise surtout à enrichir les contenus du projet que propose cet espace et à susciter une présence artistique professionnelle et, le cas échéant, **un lien fort avec la structure culturelle retenue**.

2. Contribuer à la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle

L'éducation artistique et culturelle (EAC), comme le stipule l'article L121-6 du code de l'éducation, contribue à l'égalité d'accès à la culture. C'est par la conjugaison de trois dimensions, le volet artistique (qui renvoie à la démarche de l'artiste), le volet culturel (favorisant les rencontres avec les institutions et les acteurs du territoire) et le volet pédagogique (en lien avec les apprentissages du socle et les contenus d'enseignement), que l'ambition des 100% d'élèves touchés par l'EAC sera réalisée.

L'espace artistique et culturel sert alors d'appui à tous les projets interdisciplinaires qui nécessitent **une rencontre avec l'œuvre** (atelier artistique, enseignement de pratique interdisciplinaire, etc.). A ce titre, l'espace artistique et culturel est un outil incontournable pour l'élaboration des projets proposés dans le cadre des dispositifs mis en place par l'établissement sur son territoire.

¹ « **Aléatoire** du latin *alea*, dé à jouer, par extension hasard : qui est dû au hasard, d'où le sens d'incertain. Il peut sembler paradoxal et même contradictoire de faire intervenir l'aléatoire dans l'œuvre esthétique. Cependant, l'artiste n'a jamais refusé l'heureux hasard qui lui fournissait, sous forme de quelque incident, voire de quelque accident fortuit, une trouvaille originale. (...) »

Etienne Souriau, *Vocabulaire d'esthétique*, Paris, PUF, 1990, p.76

Outre la présentation d'œuvres, cet espace est potentiellement un lieu actif de rencontres avec des artistes, des théoriciens, voire un **lieu d'expérimentation de pratiques** entre ces différents acteurs et les élèves, tel qu'il est défini dans la *Charte nationale sur la dimension éducative et pédagogique des résidences d'artistes* (circulaire n° 2010-032 du 5-3-2010, parue au Bulletin officiel n°10 du 11 mars 2010).

Les œuvres exposées sont, avant tout, celles qui s'inscrivent dans les problématiques et les techniques de **la création contemporaine**.

À partir de ce face-à-face avec l'œuvre, l'équipe pédagogique se donne comme dessein **de sensibiliser les élèves**, mais aussi un public extérieur, en amenant chacun notamment à réfléchir à la place qu'occupent ces pièces dans la création contemporaine par le questionnement qu'elles portent, à la démarche des artistes qui les ont élaborées, à leurs relations et leurs correspondances avec d'autres formes d'expression artistique.

Enfin, il reste nécessaire de penser **les prolongements pédagogiques possibles favorisant l'interdisciplinarité**.

3. Constituer un comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour mission d'associer un grand nombre d'acteurs du territoire à la réflexion de la programmation et aux modalités de sa mise en œuvre. Afin d'impulser une véritable dynamique de dialogue et d'animation autour de ces lieux artistiques et culturels en établissement scolaire, il se réunira au moins deux fois par an (formalisation d'un projet et d'un bilan). Il se renouvelle en fonction des équipes au moins tous les deux ans et se dote de la présence d'un professionnel qualifié dans le domaine de l'art.

Le comité de pilotage est composé :

- du chef d'établissement ;
- du coordonnateur du dispositif, du référent culture et de l'équipe pédagogique du projet ;
- de l'agent comptable ou le gestionnaire ;
- des agents techniques territoriaux motivés et impliqués dans le projet ;
- des élèves motivés et impliqués dans le projet ;
- du représentant des parents d'élèves ;
- du représentant des établissements voisins (de l'enseignement primaire et/ou secondaire) ;
- d'un professionnel qualifié dans le domaine de l'art appartenant à une structure culturelle de proximité, voire d'un(e) artiste reconnu(e) pour le professionnalisme de sa démarche ;
- d'un représentant de la collectivité locale (communauté de communes ou chargé de mission culture de la communauté de communes) ;
- le comité peut inviter des personnalités extérieures ponctuellement selon les actions envisagées.

Le comité de pilotage se réunit au minimum deux fois par an pour :

- définir les règles de fonctionnement de la galerie ;
- élaborer une programmation d'expositions, d'interventions et d'actions en relation avec le projet pédagogique qui contribue à qualifier le volet culturel du projet d'établissement ;
- établir un calendrier prévisionnel
- construire un budget annuel ;
- faire le bilan annuel des activités ;
- rédiger et actualiser des conventions de partenariat avec les institutions culturelles soutenues par la DRAC et les collectivités territoriales ;
- communiquer les éléments de perspective et de bilan aux services de l'État et aux collectivités.

Un projet peut être également pensé dans une perspective pluriannuelle.

4. Penser le partenariat

L'espace artistique et culturel est la concrétisation d'un partenariat « établi » entre des élèves, un artiste, voire des professionnels de la culture et une équipe pédagogique laquelle est garante d'une dynamique d'écoute, d'implication et de partage : ensemble, ils contribuent à faire de cet espace-temps un lieu ouvert à la création qui s'adresse à tous et implique l'ensemble de la communauté scolaire, constitue un repère dans l'environnement culturel.

La DRAC Hauts-de-France s'assure du professionnalisme de chaque artiste associé et de l'adéquation pouvant exister entre sa recherche/démarche et le projet de l'espace artistique et culturel.

Dans le cas où l'équipe pédagogique se trouverait démunie en matière de partenariat artistique et culturel, elle est invitée à prendre contact avec la DRAC, en amont du dépôt de dossier et sur la base d'un simple pré-projet, afin d'obtenir un certain nombre de conseils quant aux artistes et structures à solliciter en vue d'une association à l'action.

L'équipe pédagogique peut prendre appui sur des structures telles que :

- le Frac Picardie - Amiens (80)
- Diaphane, pôle photographique en Hauts-de-France - Clermont (60)
- l'École d'art du Beauvaisis - Beauvais (60)
- le Silo U1 – Château-Thierry (02)
- la Fondation Frances - Senlis (60)
- la Menuiserie 2 - Quesnel-Aubry (60)
- le Semis – Lieu de fabrication – Association News - Berny-Rivière (02)
- le Safran scène conventionnée Amiens Métropole (80)
- l'Artothèque de la médiathèque Aragon - Amiens (80)
- l'Artothèque de l'Aisne – Tergnier (02)

5. Élaborer un projet pédagogique

Les enseignants de toutes les disciplines doivent pouvoir s'appuyer sur les expositions pour développer la sensibilité, l'émotion esthétique des élèves et enrichir leur enseignement disciplinaire, notamment dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle.

L'espace artistique et culturel s'appuie sur un véritable projet pédagogique transdisciplinaire où la présentation des œuvres choisies, la programmation des actions et manifestations retenues, par les questions qu'elles introduisent et les démarches qu'elles alimentent, justifient leur pertinence au sein de la vie de l'établissement. La question de la médiation doit être pensée et introduite au cœur du projet pédagogique.

L'objectif principal de ces espaces artistiques et culturels est de faciliter pour les élèves la rencontre avec les œuvres, notamment dans les établissements scolaires implantés dans des zones géographiques éloignées de l'offre culturelle. En priorité, sont concernés les arts plastiques sous toutes leurs formes : installation, dessin, peinture, vidéo, cinéma expérimental, photographie, design, arts appliqués, performance, voire architecture, expressions plastiques liées aux nouvelles technologies dans le domaine de l'image, du son et des arts numériques ou celles inspirées d'une relation au domaine scientifique.

Le projet pédagogique est renseigné sur l'Application Dédiée à la Généralisation de l'Éducation artistique et culturelle (ADAGE), il doit être soumis à l'approbation du conseil d'administration, il engage un partenariat ponctuel avec des artistes ou un partenariat construit dans la durée avec des structures culturelles de proximité ou des pôles régionaux. La commission académique qui étudie les projets tiendra compte des critères suivants :

- projet fédérateur prenant appui sur un travail de mise en réseau du territoire : école – collège - lycée – structure culturelle favorisant la structuration du PEAC et prenant en compte la question de la médiation et de son rayonnement (modes d'implication des relais, conditions de rayonnement et communication) ;
- projet en partenariat, co-construit avec des artistes, une structure culturelle, un pôle régional ;
- projet qui s'inscrit dans un axe culturel fort du contrat d'objectifs de l'établissement et qui alimente celui-ci ;
- projet qui articule harmonieusement les 3 piliers du PEAC : fréquenter, pratiquer, s'approprier.

6. Construire un budget

Le financement de ces espaces résulte du partenariat entre l'académie d'Amiens et la DRAC Hauts-de-France. La subvention de fonctionnement attribuée est décidée conjointement par la DRAC et la Délégation régionale académique à l'éducation artistique et culturel (DRAEAC) à l'issue d'une commission d'examen et de sélection des dossiers. Chaque décision de subvention est annoncée par courrier, par les services du rectorat de l'académie d'Amiens, à l'établissement demandeur et stipulé sur la plateforme ADAGE.

La subvention permet la prise en charge des frais d'installation et d'intervention des artistes au taux d'environ **60 euros/heure** (dans la limite de 80 euros) toutes charges et cotisations comprises. Elle est versée directement aux établissements scolaires. L'académie d'Amiens attribue à l'établissement une enveloppe d'heures supplémentaires : **20 HSE**. Les établissements scolaires peuvent solliciter d'autres partenaires financiers (conseil départemental, communauté de communes, etc.) pour enrichir le projet de l'espace artistique et culturel.

Avec l'accord du conseil d'administration, l'établissement s'engage à participer à l'élaboration du budget de fonctionnement, à gérer la subvention pour rémunérer les artistes directement et, le cas échéant, à prendre en charge quelques frais de déplacement de l'artiste pour l'ensemble des séances de l'atelier où il intervient (aller-retour de son domicile à l'établissement scolaire). Les frais sont réglés, sur présentation d'une facture, à la structure artistique et/ou culturelle partenaire employant l'artiste ou directement à l'artiste s'il peut faire état du statut de travailleur indépendant. La subvention couvre également les frais inhérents au fonctionnement de l'exposition. Les modalités de remboursement des frais de déplacement de l'artiste peuvent être fixées par un devis ou une convention signée entre les deux parties, à laquelle est associée la structure culturelle partenaire si elle est appelée à être l'employeur de l'artiste.